

**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le huit novembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Monsieur RENAUDIN Nicolas

Étaient absents : Monsieur FORET Christophe, Madame CHARRON Émilie, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur LIEGE Édouard, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame MARCELIUS Stéphanie

Pouvoir : Madame CHARRON Émilie donne pouvoir à Madame CUCHE Séverine, Monsieur BILLAUD Stéphane donne pouvoir à Monsieur RIVIERE Pierre, Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur CHAUVEAU Frédéric donne pouvoir à Madame ZANETTI Frédérique

Le Conseil a choisi comme secrétaire **Monsieur RIVIERE Pierre**

Délibération 20231114_02 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,28° du CGCT,

Vu la délibération 20230914_10 du 14 septembre 2023 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées selon les mêmes durées que les durées d'amortissement votées lors de la délibération 20230914_10.

De plus, le Maire rappelle que les crédits permettant de procéder à cette neutralisation sont inscrits au budget 2023.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Dépense au compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » par un mandat de paiement
 - Recette au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées » par un titre de recettes

AR Prefecture

086-218600740-20231114-20231114_02-DE
Reçu le 16/11/2023

• Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

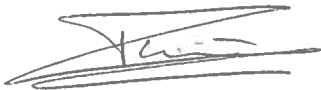
- Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » par un mandat de paiement
- Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » par un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 16 novembre 2023
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 16 novembre 2023

AR Prefecture

086-218600740-20231114-20231114_02-DE
Reçu le 16/11/2023